



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014357-0005 - ARRETE DU 23 DECEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION DES FRAIS DE SIEGE SOCIAL DE L'AAJB A LOUVIGNY	1
Décision N °2014304-0002 - DECISION TARIFAIRE DU 31 OCTOBRE 2014 FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 DU CPOMM DE L'ACSEA	6
Décision N °2014304-0003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE DU 31 OCTOBRE 2014 FIXANT LE MONTANT ET LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR L'ANNEE 2014 DU CPOMM DE L'ADAPT	11

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015005-0002 - ARRETE DU 5 JANVIER 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE	16
Arrêté N °2015005-0003 - ARRETE DU 5 JANVIER 2015 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE A CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE	22
Décision N °2015005-0001 - DECISION N ° 2015-01 DU 5 JANVIER 2015 DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DELEGUE ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT A L'UN OU PLUSIEURS DE SES COLLABORATEURS	27

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté N °2014352-0005 - ARRETE DU 18 DECEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MASSEUR- KINESITHERAPEUTE	29
---	----

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté N °2015007-0001 - ARRETE DU 7 JANVIER 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE PREVUE A L'ARTICLE R.723-44 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME POUR L'ELECTION DES DELEGUES CANTONNAUX DE LA MUTUALITE SOCIALE	32
Arrêté N °2015007-0002 - ARRETE DU 7 JANVIER 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ELECTORALE PREVUE A L'ARTICLE R.723-44 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME POUR L'ELECTION DES DELEGUES CANTONNAUX DE LA MUTUALITE SOCIALE	35

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE-NORMANDIE**

Arrêté N °2014364-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 2014
PORTANT CREATION
DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

.....

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

Arrêté N °2014356-0005 - ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N ° 7 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE CAEN	45
Arrêté N °2015006-0001 - ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DU CALVADOS	48
Arrêté N °2015006-0002 - ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DU SUD NORMANDIE	50

SGAR Basse- Normandie

Services administratifs

Arrêté N °2014365-0001 - ARRETE DU 31 DECEMBRE 2014 CONSTATANT LA VACANCE DU POSTE OCCUPE PAR MONSIEUR HERVE SAVOURNIN AU SEIN DU COLLEGE I DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE	52
Arrêté N °2014365-0002 - ARRETE DU 31 DECEMBRE 2014 CONSTATANT LA DESIGNATION DE MONSIEUR CHRISTIAN MEERSSEMAN AU SEIN DU COLLEGE I DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BASSE- NORMANDIE	54



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014357-0005

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 23 Décembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

ARRETE DU 23 DECEMBRE 2014
PORTANT AUTORISATION DES FRAIS
DE SIEGE SOCIAL DE L'AAJB A
LOUVIGNY

Délégation Territoriale Départementale du Calvados
Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

**ARRETE portant autorisation des Frais de siège social de
l'Association des Amis de Jean Bosco à Louvigny (AAJB)**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE NORMANDIE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le VI de l'article L 314-7-VI et Les articles R 314-87 à R 314-94-1 relatifs aux frais de siège ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret du 22 octobre 2003, relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège social ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-91 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande annuelle de prise en charge de quote-part de frais de siège ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège social ;

VU l'arrêté du 24 février 2008 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des frais de siège social ;

VU l'arrêté d'autorisation du 02 mars 2010 accordée à l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) à Louvigny ;

VU la demande présentée par le Président de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) en date du 28 octobre 2014, réceptionnée le 30 octobre 2014 ;

VU les demandes d'avis transmises le 25 novembre 2014 à Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général du Calvados, à Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et à Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU la réponse de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en date du 17 décembre 2014 ;

VU la réponse de la Direction Générale de la Solidarité du Conseil Général du Calvados en date du 19 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le siège social intervient au bénéfice des seuls établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 et du I de l'article L.313-12 du CASF ;

ARRETE

Article 1 - L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'AAJB est, conformément à l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

Article 2 - La demande présentée par la personne ayant qualité pour représenter l'AAJB (Route d'Aunay – Le Mesnil – 14111 Louvigny) en vue de recevoir l'autorisation de prélever des frais de siège social auprès des établissements et services dont elle a la gestion, est acceptée.

Cette association est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° suivant : 140 008 905.

Article 3 - L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.
Les modalités de calcul de répartition de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun des établissements et services concernés sont précisées en annexe au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté pourra être révisé en cas de modification importante ou retirée, si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;

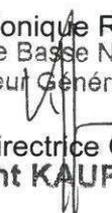
Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02 31 70 96 85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au représentant légal de l'Association des Amis de Jean Bosco et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à CAEN, le **23 DEC. 2014**

Monique RICHOMES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale
Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02 31 70 96 85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

ANNEXE

de l'arrêté portant autorisation des frais de siège social l'AAJB

Prévue l'article 3 de l'arrêté du 23 décembre 2014

La répartition, entre les établissements et services listés ci-dessous, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun de leurs budgets, s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation calculées pour le dernier exercice clos, déduction faite des crédits non reconductibles et du compte 65 (référence : Art. R 314-92 du CASF)

- ITEP Vallée de l'Odon à Baron sur Odon
- SESSAD Vallée de l'Odon à Fleury sur Orne
- IME Le Prieuré à Saint Vigor le Grand
- SESSAD Pays de Bayeux à St Vigor le Grand
- M.A.S. Louise de Guitaut à Louvigny
- Foyer Martin Luther King Internat à Louvigny
- Foyer Martin Luther King SASEP à Louvigny
- Foyer Martin Luther King SEMO à Louvigny
- EHPAD Notre Dame de la Charité à St Vigor le Grand
- SAFE (Service d'Accompagnement de la Famille et de l'Enfant)
CAEN
- Service de Médiation Familiale à Caen
- Service de Recueil de la Parole de l'Enfant à Caen
- Espace de Rencontres LE LOTUS à Hérouville St Clair
- CHRS Insertion Le Fil d'Ariane à Gavrus
- Service Intégré Accueil et Orientation
- Veille Sociale 115 à Caen
- Foyer d'Urgence « 3A » à Caen
- Service Logement d'abord à Caen
- Secteur Insertion CADA à Caen



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2014304-0002

signé par
Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados à l'Agence Régionale de Santé de Basse- Normandie

le 31 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 31 OCTOBRE
2014 FIXANT LE MONTANT ET LA
REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE POUR
L'ANNEE 2014 DU CPOMM DE L'ACSEA

DT 14

DECISION

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2014 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mutualisés (CPOMM) entre l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et l'ACSEA « Handicap et Education Adaptée »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-208,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 portant financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2013,
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;
- VU la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publié au JO du 29 avril 2014 prise en application des articles L314-3 et R 314-36 du Code de l'Action Sociales et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 signé le 26 juin 2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA) située 1 impasse des Ormes – 14203 HEROUVILLE ST CLAIR ;

CONSIDERANT les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter les établissements et services de l'association ;

CONSIDERANT le dialogue de gestion en date du 18 juillet 2014 et les éléments transmis le 3 octobre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'année 2014, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence situé 1 impasse des Ormes – 14203 HEROUVILLE ST CLAIR a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens susvisé, à **29 593 914.55 €** dont **288 255.80 € non reconductibles**.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- **IME. : 11 416 416.08 € dont 24 728.47 € non reconductibles**

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
IME L'Espoir BAYEUX	140 000 472	4 779 038.92 € dont 4 778 € en crédits non reconductibles
IMPro DEMOUVILLE	140 000 522	6 637 377.16 € dont 19 950.47 € en crédits non reconductibles

- **SESSAD : 2 033 765.29€ dont 20 976.36 € non reconductibles**

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD ACSEA CAEN	140 019 589	2 033 765.29 € dont 20 976.36 € en crédits non reconductibles

- ITEP : 11 422 870.54 € dont 71 518.60 € non reconductibles

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
ITEP Camille Blaisot CAEN	140 000 019	6 694 260.73 € dont 35 152.60 € en crédits non reconductibles
ITEP Champ Goubert EVRECY	140 000 530	4 728 609.81 € dont 36 366 € en crédits non reconductibles

- MAS : 2 061 161.13 € dont 93 551 € non reconductibles

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
MAS « La Vallière » ELLON	140 008 285	2 061 161.13 € dont 93 551 € en crédits non reconductibles

- CMPP : 2 659 701.51€ dont 77 481.37 € non reconductibles

Etablissements	FINESS	Dotation (en €)
CMPP « La Guidance » CAEN	140 001 181	2 659 701.51€ dont 77 481.37 € en crédits non reconductibles

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

Article 4 Les tarifs journaliers opposables aux régimes d'Assurance Maladie, aux Conseils Généraux, et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont fixés à compter du 1^{er} novembre 2014 :

IME « L'Espoir » BAYEUX :

En internat et CAFS : 29.14 fois au produit de fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

En semi-internat : au produit de 23.31 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

IMPro DEMOUVILLE :

En internat : au produit de 32.66 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

En semi-internat : au produit de 26.13 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

ITEP « Champ Goubert » EVRECY :

En internat et CAFS : au produit de 39.09 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

En semi-internat : au produit de 31.27 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

ITEP « Camille Blaisot » CAEN :

En internat et CAFS : au produit de 37.38fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 29.90 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

MAS « LA VALLIERE » ELLON

En internat et CAFS : au produit de 25.52 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 20.42 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

CMPP « LA GUIDANCE » CAEN

La séance : au produit de 13.62 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.
- ARTICLE 6 - Par délégation, la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et aux établissements concernés.

Fait à CAEN le 31 octobre 2014

P/La Directrice Générale
et par délégation,
La Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2014304-0003

signé par
Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados à l'Agence Régionale de Santé de Basse- Normandie

le 31 Octobre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE
DU 31 OCTOBRE 2014 FIXANT LE
MONTANT ET LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
POUR L'ANNEE 2014 DU CPOMM DE
L'ADAPT

DÉCISION MODIFICATIVE

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2014 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mutualisés (CPOMM) entre l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et L'ADAPT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la circulaire DGAS/SD5B/2006/216 du 18 mai 2006 relative à la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;
- VU la circulaire DGAS/SD5B/2007/111 du 26 mars 2007 relative aux problématiques afférentes à la mise en œuvre de la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014 ;

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 13 juillet 2011 entre l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et l'Association ADAPT, sise 14 rue de Scandicci – 93508 PANTIN
- VU la décision tarifaire du 8 août 2014 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2014 de la dotation globalisée commune prévue au CPOMM entre l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie et l'ADAPT
- VU l'appel à candidature du 3 juin 2014 pour le financement d'amélioration des conditions de travail des établissements médico- sociaux en Basse-Normandie pour 2014 ;

CONSIDÉRANT la demande de financement Amélioration des conditions de travail transmis à l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie par la personne ayant qualité pour représenter les établissements et services de l'association ADAPT

DÉCIDE

Article 1^{er} L'article 1^{er} de la décision tarifaire sus visée est modifiée comme suit :

la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'Association LADAPT a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens susvisé, à **6 826 137,00 € dont 40 081,00 € non reconductibles.**

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- **CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE : sans changement**

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
Centre de rééducation professionnelle ZA Henri Spriet 14120 MONDEVILLE	140 000 431	2 077 374,00 €

- **CENTRE DE PRÉ-ORIENTATION : sans changement**

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
Centre de pré-orientation ZA Henri Spriet 14120 MONDEVILLE	140 023 169	530 423,00 €

- **UNITE D'ÉVALUATION DE RECLASSEMENT ET D'ORIENTATION SOCIALE (UEROS) : modifié**

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
UEROS ZA Henri Spriet 14120 MONDEVILLE	140 024 860	671 777,00 € dont 15 975 € en CNR

- **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS (SAMSAH) :**
sans changement

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
SAMSAH ZA Henri Spriet 14120 MONDEVILLE	140 025 339	358 845,00 €

- **INSTITUT D'ÉDUCATION MOTRICE :** sans changement

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
IEM COLLEGE LAVALLEY 30 RUE FRANCOIS 1ER 50000 ST LÔ	500 021 803	1 793 709,00 € dont 24 106,00 € en crédits non reconductibles

- **SERVICE DE SOINS ET D'ÉDUCATION SPÉCIALE DE BAYEUX :** sans changement

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSD Manoir d'Aprigny 14400 BAYEUX	140 020 769	826 886,00 €

- **SERVICE DE SOINS ET D'ÉDUCATION SPÉCIALE DE CHERBOURG :** sans changement

Établissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSD 50000 CHERBOURG	500 019 591	567 123,00 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF.

Article 2 Les tarifs journaliers opposables aux régimes d'Assurance Maladie, aux Conseils Généraux, en application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Centre de Rééducation professionnelle :

En internat : au produit de 13,64 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 10,91 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Centre de Pré-orientation :

Au produit de 13,93 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Institut d'Education Motrice de ST-LÔ :

En internat : au produit de 33,95 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
En semi-internat : au produit de 27,16 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

- Article 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.
- Article 5 Par délégation, le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifié à l'Association ADAPT.

FAIT À CAEN, LE **31 OCT. 2014**

P/Le Directeur Général,
Et par délégation
La Directrice Déléguée Territoriale,



Françoise AUMONT



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015005-0002

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 05 Janvier 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 5 JANVIER 2015 DONNANT
DELEGATION DE SIGNATURE A
CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE- NORMANDIE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,

Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statut des fonctionnaires de l'État, notamment son article 13 et la circulaire du 9 avril 1991 de M. le Premier Ministre relative à la déconcentration du recrutement des fonctionnaires de l'État ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut des fonctionnaires, notamment son article 6 relatif aux emplois saisonniers ou occasionnels dans la Fonction Publique et la circulaire du 6 mai 1992 relative à la déconcentration du recrutement des agents saisonniers et occasionnels ;
- Vu** le décret n° 86-63 du 17 janvier 1986 modifié fixant les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2013, portant nomination de Mme Caroline Guillaume, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du Préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

Article 2 :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à l'exercice des prérogatives conférées au représentant du pouvoir adjudicateur relatives aux marchés à procédure adaptée (MAPA) :
 - par M. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAUCHECORNE, par MM. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général ou Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie, dans la limite de 30 000 €,
 - par les agents dont les noms suivent, pour les domaines de la logistique et du patrimoine, de la documentation et de l'informatique, dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
BORDIER Christine	Chef du service gestion de la connaissance	30 000 €
LOPEZ-JOLLE Marie-Josée	Adjointe au chef de service gestion de la connaissance	30 000 €
PEGOURIE Christophe	Adjoint au chef d'unité logistique	4 000 €
BOYER André	Chef de l'unité marchés et finances	4 000 €
BOYER Sophie	Chef de l'unité informatique	4 000 €
CARPENTIER-HAUGMARD Karine	Chef de l'unité ressources documentaires et événementiel	4 000 €
BLIN Johan	Adjoint au chef de l'unité marchés et finances	4 000 €

- par les agents dont les noms suivent, pour les domaines de la formation et des concours, dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
PARIZOT Pascal	Chef de l'unité ressources humaines	4 000 €

- par M. Karl KULINICZ, chef du service énergie, climat, logement, aménagement, dans la limite de 30 000 €, pour les domaines relatifs aux compétences du SECLA,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. KULINICZ, par MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT ou Claude HUE, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports infrastructures, pour les domaines relatifs aux compétences du STI, dans la limite de 30 000 €,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- et par les agents du STI dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
GILLERON Pascal	Responsable d'opérations	20 000 €
BOGAERT Eric	Responsable d'opérations	20 000 €
HOULETTE Anny-Lory	Assistante responsable d'opérations	10 000 €

- par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales, pour les domaines relatifs aux compétences du SRE dans la limite de 30 000 €,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- ou par les agents de la division eau dont les noms suivent dans la limite de leurs attributions et des seuils précisés :

Nom	Fonction	Plafond (HT) par MAPA
GLAZIOU Gwen	Responsable de l'unité hydrologie-hydrométrie	4 000 €
DECAENS Lin	Agent d'hydrométrie	200 €
DEMARQUET Alain	Agent d'hydrométrie	200 €
FLOUZAT Cédric	Agent d'hydrométrie	200 €

- par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques, pour les domaines relatifs aux compétences du SRI, dans la limite de 30 000 €
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service, dans la limite de 30 000 €,
- ou par M. Dominique LEROY, intervenant en appui au chef du service dans la limite de 15 000 €,
- à l'instruction des dossiers financés sur les fonds européens :
 - par M. Karl KULINICZ, chef du service énergie, climat, logement, aménagement, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. KULINICZ, par MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT ou Claude HUE, adjoints au chef de service,
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service,
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la

- division biodiversité, par M. Bruno DUMEIGE, coordinateur espaces naturels ou par M. Thomas BIERO, coordinateur Natura 2000,
- par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service ou par M. Dominique LEROY, intervenant en appui au chef du service risques,
- par Mme Christine BORDIER, chef du service gestion de la connaissance ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BORDIER, par Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLE, adjointe au chef de service.

Article 3 :

La délégation de signature conférée par l'article 3 de l'arrêté sus-visé du 23 juin 2014 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- à la vie du service :
 - par M. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général,
 - par M. Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de MM. HAUCHECORNE et SOULIER, par Mme Magali TOUTAIN, responsable du pôle support intégré, ou par M. Pascal PARIZOT, chef de l'unité ressources humaines
- à la police de l'eau et de la pêche en eau douce :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER, chef de la division eau et ressources minérales,
- au domaine du réseau routier national :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, ou par MM. Pascal GILLERON ou Eric BOGAERT, responsables d'opérations,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, Mme MACH et M. PUCHALSKI, pour les notifications et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus en matière d'acquisitions foncières et d'expropriations ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions, par Mme Martine PICHON, responsable des procédures foncières,
- au domaine des transports routiers :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service, ou par M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine des risques technologiques :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- au domaine des affaires juridiques et du contentieux :
 - par M. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, ou M. Jean-Luc POISNEL, chef du pôle juridique,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de MM. HAUCHECORNE et POISNEL, par M. Richard FARABI, adjoint au chef du pôle juridique,
- au domaine de l'évaluation environnementale des projets :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,

- au domaine de l'étude et de la décision de soumission ou non des projets à l'étude d'impact référencée dans le régime du « cas par cas » :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Boris ALEXANDRE, Jérôme DOREY ou Pascal JOUIN à l'exception de la signature des arrêtés,

- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que des documents d'urbanisme (cartes communales) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER ou Florence MAGLIOCCA ou MM. Jérôme DOREY, Boris ALEXANDRE ou Pascal JOUIN à l'exception de la signature des décisions.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen le, 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Caroline GUILLAUME



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015005-0003

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 05 Janvier 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

ARRETE DU 5 JANVIER 2015 DONNANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE A
CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE- NORMANDIE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté donnant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République (articles 4 et 6) ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2013 portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet de région à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 mai 2008 relative à la réorganisation du niveau régional du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État portant création du BOP 309 "Entretien des bâtiments de l'État" et du BOP 723 "Contributions aux dépenses immobilières" ;

Vu les instructions des services du Premier Ministre du 22 juillet 2010 relatives à la création du BOP 333 "Moyens mutualisés des services déconcentrés" ;

Vu la convention de délégation de gestion n° 01/2010 du 18 février 2010 modifiée par avenants les 26 juillet 2010 et 18 février 2011 confiant à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (centre de prestations comptables mutualisées) la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de certains programmes ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

ARRÊTE :

TITRE I

Délégation de signature du Préfet de région au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature qui lui est conférée par le titre I de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME et M. GUERY, cette délégation de signature pourra être exercée par MM. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie, ou Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général.

- le programme (217) « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » :
 - le BOP régional « Dépenses de personnels, fonctionnement courant»
 - le BOP central « Politiques de développement durable»
- le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le BOP régional « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 2 « Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »

Article 5 :

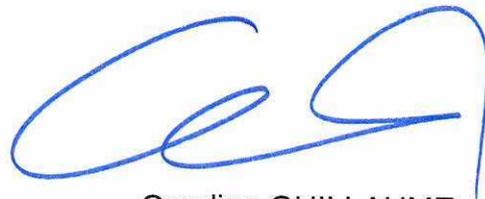
Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Caroline GUILLAUME

TITRE II

Délégation de signature du Préfet de région au titre des articles 5 et suivants du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature qui lui est conférée par les titres II et III de l'arrêté du Préfet de la région Basse-Normandie du 23 juin 2014 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLAUME et M. GUERY, cette délégation pourra être exercée par MM. Benoît HAUCHECORNE, secrétaire général, Christophe SOULIER, adjoint au secrétaire général, ou Laurent DUMONT, responsable de la mission pilotage-stratégie.

Article 3 :

Conformément à la convention de délégation de gestion sus-visée passée entre la DREAL et la DRAAF, la délégation de signature conférée par les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté sus-visé du 23 juin 2014 pourra être exercée, selon les termes de la convention précitée :

- par M. Jean CEZARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie et par les agents du centre de prestations comptables mutualisées dont les noms suivent :

Nom Prénom	Fonction
RAIMBEAULT Michel	Responsable du CPCM
GIROUARD Françoise	Adjointe au responsable du CPCM
JAFFRE Françoise	Chargée de prestations comptables

Article 4 :

Cette délégation concerne l'exécution des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- le programme (113) « Paysage, eau et biodiversité »
 - le BOP régional « Paysage, eau et biodiversité »
- le programme (135) « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
 - le BOP régional « Intervention des services déconcentrés dans l'habitat »
 - le BOP central « Études centrales et soutien aux services »
 - le BOP central « Contentieux, accession à la propriété, urbanisme, aménagement »
- le programme (181) « Prévention des risques »
 - le BOP régional « Prévention des risques »
- le programme (174) « Énergie, climat et après mines » :
 - le BOP central « Énergie et après mines »
 - le BOP central « Climat »
- le programme (203) « Infrastructures et services de transport »
 - le BOP régional « Infrastructures et transports »
- le programme (207) « Sécurité et éducation routières » :
 - le BOP régional « Sécurité et éducation routières »,



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015005-0001

signé par
Caroline GUILLAUME, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Basse- Normandie

le 05 Janvier 2015

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

DECISION N ° 2015-01 DU 5 JANVIER
2015 DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DU DELEGUE ADJOINT DE
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT A
L'UN OU PLUSIEURS DE SES
COLLABORATEURS

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DECISION n° 2015-01

Mme Caroline GUILLAUME, déléguée adjointe de l'Anah dans la région Basse-Normandie, en vertu de la décision n°2014-03 du 23 juin 2014

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Michel GUERY, directeur adjoint, M. Karl KULINICZ, chef du service énergie, construction, logement et aménagement, MM. François ANFRAY, Cyrille GACHIGNAT et Claude HUE adjoints au chef de service et M. Hervé BOURHIS, chargé des politiques de l'habitat privé, aux fins de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux missions déléguées par le préfet de région à la directrice régionale, déléguée adjointe de l'Anah, soit :

- recenser dans les limites et selon les programmes d'actions définis par le conseil d'administration de l'agence sur l'ensemble du territoire régional, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence ;
- présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat mentionné à l'article L. 364-1 et les transmettre au directeur général de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

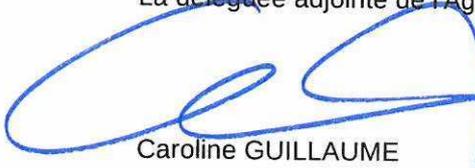
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- aux intéressés.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 5 janvier 2015

La déléguée adjointe de l'Agence



Caroline GUILLAUME

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans la région (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation.



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014352-0005

signé par
Joël MAGDA, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

le 18 Décembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE**

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
MASSEUR- KINESITHERAPEUTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté Préfectoral
Portant modification de la composition de la commission Masseur-kinésithérapeute

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2014, fixant la composition de la commission masseur-kinésithérapeute ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse Normandie,

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : La composition de la commission des masseurs-kinésithérapeutes pour la région Basse-Normandie, fixée par arrêté du 30 janvier 2014, est modifiée comme suit :

Est nommé Président de la Commission :

M. Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,

Article 2 : Sont nommés membres titulaires :

- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. Denis LAMOUREUX, Représentant le Conseil Régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
- M. Jean-Pierre DANIN, Médecin
- M. Philippe BINDEL, Masseur-kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social et de santé
- M. Stéphane LE GUEUX, Directeur de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie à ALENCON
- M. Sylvain MARY, Masseur-kinésithérapeute exerçant à titre libéral

Article 3 : Sont nommés membres suppléants :

- M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- M. Jean-Michel COULET, Représentant le Conseil Régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
- M. Jacques THIEULLE, Médecin
- Mme Michèle GODIGNON, Masseur-kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social et de santé
- M. Georges LEVALLOIS, Cadre masseur-kinésithérapeute exerçant dans un institut de formation en masso-kinésithérapie
- M. Jean-Pierre GUERN, Masseur-kinésithérapeute exerçant à titre libéral

Article 4 : L'arrêté du 30 janvier 2014 portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 18 décembre 2014
Le Préfet de la Région Basse Normandie,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

Joël MAGDA



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015007-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 07 Janvier 2015

SGAR Basse- Normandie
Services administratifs

ARRETE DU 7 JANVIER 2015 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ELECTORALE PREVUE A
L'ARTICLE R.723-44 DU CODE RURAL ET
DE LA PECHE MARITIME POUR
L'ELECTION DES DELEGUES
CANTONAUX DE LA MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE, SCRUTIN DU 27
JANVIER 2015 (BUREAU DE VOTE DE
CAEN)



PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

A R R E T E
portant désignation des membres de la commission électorale
prévue à l'article R.723-44 du Code rural et de la pêche maritime
pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole,
scrutin du 27 janvier 2015 (bureau de vote de CAEN)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN NORMANDIE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61,
Vu l'article L.2121-1 du code du travail,
Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
Vu l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles du Calvados,
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA,
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture du Calvados du 31 janvier 2013,
Vu les propositions des organisations syndicales de salariés agricoles et des syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs du Calvados,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder, à compter du 3 février 2015, à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de CAEN de la caisse de Mutualité sociale agricole des Côtes-Normandes est assurée, pour le préfet de région, par un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité.

Article 2. - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Titulaires :

1. M. Joël SEBIRE, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
2. M. Rémy PELCHAT, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
3. M. Michel GAFFRIC, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
4. M. Jean-Paul GUILBERT, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
5. M. Jean-Yves LEDENMAT, représentant du syndicat FO Calvados,
6. Mme Sylvie SIMON, représentante du syndicat FO Calvados,

Suppléants :

1. M. Pierre MILVOY, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
2. M. Michel LEFEBVRE, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire du Calvados),
3. M. Guy FAUCHE, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
4. M. Patrick de BRUYN, représentant du syndicat CFE-CGC (Union régionale Basse-Normandie),
5. M. Jean-Marie HAMON, représentant du syndicat FO Calvados,
6. M. Gilles CORDIER, représentant du syndicat FO Calvados.

Article 3. - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

Titulaires :

1. M. Clément LEBRUN, représentant de la FDSEA 14,
2. M. Jean-Luc PARIS, représentant au titre des employeurs de main d'œuvre de la FDSEA 14,
3. M. Laurent ECOLASSE, représentant de JA 14,
4. représentant de JA 14, au titre des employeurs de main d'œuvre - siège non pourvu,
5. M. Jean-Pierre BLOUIN, représentant de URDAC/COORDINATION RURALE,
6. M. Claude ROHEE, représentant de URDAC/COORDINATION RURALE,

Suppléants :

1. M. Dominique VARIN, représentant de la FDSEA 14,
2. Mme Mathilde VERMES, représentante de la FDSEA 14,
3. M. Jean-Daniel LECOURT, représentant JA 14,
4. représentant de JA 14, au titre des employeurs de main d'œuvre - siège non pourvu,
5. M. Yves LEBAUDY, représentant de URDAC/Coordination rurale,
6. M. Etienne DESCHAMPS, représentant de URDAC/Coordination rurale.

Article 4. - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5. - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du Calvados.

Caen, le - 7 JAN. 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015007-0002

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 07 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

ARRETE DU 7 JANVIER 2015 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION ELECTORALE PREVUE A
L'ARTICLE R.723-44 DU CODE RURAL ET
DE LA PECHE MARITIME POUR
L'ELECTION DES DELEGUES
CANTONAUX DE LA MUTUALITE
SOCIALE AGRICOLE, SCRUTIN DU 27
JANVIER 2015 (BUREAU DE VOTE DE
SAINT-LO)



PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE

ARRÊTE
portant désignation des membres de la commission électorale
prévues à l'article R.723-44 du Code rural et de la pêche maritime
pour l'élection des délégués cantonaux de la Mutualité sociale agricole,
scrutin du 27 janvier 2015 (bureau de vote de SAINT-LÔ)

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN NORMANDIE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.723-44 et R.723-61,
Vu l'article L.2121-1 du code du travail,
Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,
Vu l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles de la Manche,
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA,
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Manche du 31 janvier 2013,
Vu les propositions des organisations syndicales de salariés agricoles et des syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs de la Manche,
Vu le courrier du 22 décembre 2014 de la Confédération Paysanne de la Manche motivant son refus de siéger à ladite commission,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder, à compter du 3 février 2015, à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de SAINT-LÔ de la caisse de Mutualité sociale agricole des Côtes-Normandes est assurée, pour le préfet de région, par un fonctionnaire de catégorie A placé sous son autorité.

Article 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

Titulaires :

1. M. Gérard LEROY, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire Manche),
2. Mme Muriel LEPOIL, représentante du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire Manche),
3. M. Alain GUERIN, représentant du syndicat CFE-CGC (Union départementale de la Manche),
4. Mme Cécile CAUCHEBRAIS, représentante du syndicat CFE-CGC (Union départementale de la Manche),
5. M. Nicolas JAU, représentant du syndicat CGT (Fédération nationale agroalimentaire et forestière),
6. M. Grégory PILLON, représentant du syndicat FO Manche,

Suppléants :

1. M. Philippe LEGRAIN, représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire Manche),
2. représentant du syndicat CFDT (Syndicat Général Agroalimentaire Manche) - siège non pourvu,
3. M. Georges DUDOUIT, représentant du syndicat CFE-CGC (Union départementale de la Manche),
4. Mme Huguette TAPIN, représentante du syndicat CFE-CGC (Union départementale de la Manche),
5. M. Dominique JOUIN, représentant du syndicat CGT (Fédération nationale agroalimentaire et forestière),
6. M. Franck LESOEUR, représentant du syndicat FO Manche.

Article 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

Titulaires :

1. M. Thierry CHASLES, représentant de la FDSEA 50,
2. M. Evelyne LEDUNOIS, représentante au titre des employeurs de main d'œuvre de la FDSEA 50,
3. M. Jean-Hugues LORAULT, représentant de JA 50,
4. M. Jean-François BOUILLON, représentant au titre des employeurs de main d'œuvre de JA 50,
5. représentant de la Confédération Paysanne de la Manche - siège non pourvu,
6. représentant de la Confédération Paysanne de la Manche - siège non pourvu,

Suppléants :

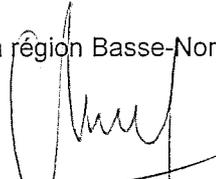
1. M. Jean-Michel HAMEL, représentant de la FDSEA 50,
2. M. Ludovic BLIN, représentant au titre des employeurs de main d'œuvre de la FDSEA 50 ,
3. M. Arnaud MARTINET, représentant JA 50,
4. M. Arnaud LEGOUPIL, représentant au titre des employeurs de main d'œuvre de JA 50,
5. représentant de la Confédération Paysanne de la Manche - siège non pourvu,
6. représentant de la Confédération Paysanne de la Manche - siège non pourvu.

Article 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 - Le secrétaire générale pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la préfète de la Manche et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture de la Manche.

Caen, le - 7 JAN. 2015

Le préfet de la région Basse-Normandie



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014364-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 30 Décembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

**ARRETE PREFECTORAL DU 30
DECEMBRE 2014 PORTANT CREATION
DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT
ET DE L'HEBERGEMENT**

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE, PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L364-1 ;
- Vu** la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifié tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 bis et 41 ter ;
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 2 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un comité régional de l'habitat et de l'hébergement est créé en région Basse-Normandie.

Article 2 :

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement est composé de trois collèges :

- Un premier collège de représentants des collectivités territoriales et leurs groupements
- Un deuxième collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants
- Un troisième collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, de partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et des personnalités qualifiées

Il est placé sous la responsabilité du préfet de région ou de son représentant.

Article 3 :

Au titre du premier collège constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont appelés à siéger au comité régional de l'habitat et de l'hébergement :

- le président du conseil régional, ou son représentant
- le président du conseil général du Calvados, ou son représentant
- le président du conseil général de la Manche, ou son représentant
- le président du conseil général de l'Orne, ou son représentant
- le président de la communauté urbaine de Cherbourg, ou son représentant
- le président de la communauté urbaine d'Alençon, ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Caen la Mer, ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération du pays de Flers, ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération « Saint-Lô agglomération » ou son représentant

Article 4 :

Au titre du deuxième collège, la liste des catégories professionnelles et leur nombre de représentants sont fixés comme suit :

Professionnels du logement bailleurs sociaux :

- association régionale pour l'habitat social – 3 représentants
- fédération régionale des entreprises publiques locales – 1 représentant

Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

- union régionale de PACT ARIM (protection amélioration conservation transformation – association de restauration immobilière) de Basse-Normandie – 1 représentant
- union régionale habitat et développement de Normandie – 1 représentant

Organismes payeurs des aides au logement :

- caisse d'allocations familiales – 1 représentant
- association des organismes de mutualité sociale agricole de Basse Normandie – 1 représentant

Professionnels de l'immobilier :

- fédération des promoteurs immobiliers de Normandie – 1 représentant
- conseil régional des notaires – 1 représentant
- établissement public foncier de Normandie – 1 représentant
- fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) de Basse-Normandie – 1 représentant

Professionnels de la construction de logements :

- fédération régionale du bâtiment de Basse-Normandie – 1 représentant
- confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Basse-Normandie – 1 représentant

Professionnels de la mise en œuvre des moyens financiers : établissements de crédit et collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

- union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL – action logement) – 1 représentant
- caisse des dépôts et des consignations – 1 représentant
- crédit foncier de France – 1 représentant

Article 5 :

Au titre du troisième collège, la liste des catégories d'associations ou d'organismes et leur nombre de représentants sont fixés comme suit :

Représentants d'organisations d'usagers : associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

- confédération nationale du logement de Basse-Normandie – 1 représentant
- confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie – 1 représentant

Représentant des bailleurs privés

- union de la propriété immobilière – 1 représentant

Représentants d'associations intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

- fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion de Basse-Normandie – 1 représentant
- union régionale des affaires familiales de Basse-Normandie – 1 représentant
- association « femmes » – 1 représentant
- association Ysos – 1 représentant

Représentants des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction : organisations nationales d'employeurs et de salariés associés à l'UESL**Représentants des employeurs**

- mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Basse-Normandie – 1 représentant
- confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) en Basse-Normandie – 1 représentant

Représentants des salariés :

- union régionale force ouvrière (FO) – 1 représentant
- union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) – 1 représentant
- comité régional de la confédération générale du travail (CGT) – 1 représentant
- confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) – 1 représentant

Personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

- un représentant des usagers du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion désigné par les associations bas normandes

Personnalités qualifiées dans le domaine de l'habitat

- union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) – 1 représentant
- agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) de l'Orne – 1 représentant

Article 6 :

Les professionnels et les catégories d'organismes et d'associations désignés dans le 2^{ème} et 3^{ème} collèges désigneront leurs représentants titulaires dans la limite du nombre de postes attribué. Des suppléants pourront être désignés dans les mêmes conditions.

Article 7 :

Les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement sont nommés par arrêté du préfet de région pour une période de six ans renouvelable.

Le mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 8 :

Assistent de droit aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, avec voix consultative :

- la préfète du département de la Manche, ou son représentant
- la préfète du département de l'Orne, ou son représentant
- la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, ou son représentant
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant

Peuvent également assister aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, avec voix consultative :

- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires de l'Orne, ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, ou son représentant
- la directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche, ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Orne ou son représentant

Article 9 :

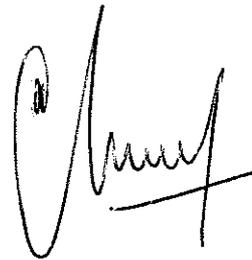
Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Caen le, 3 0 DEC. 2014

Le Préfet de la région Basse-Normandie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Charbonniaud', with a large initial 'J' and a stylized 'C'.

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014356-0005

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 22 Décembre 2014

PREFECTURE DE REGION BASSE- NORMANDIE

ARRÊTE PREFECTORAL MODIFICATIF N
°7 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION ACADEMIQUE DE
CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT
PRIVE DE L'ACADEMIE DE CAEN



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 7 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
ACADÉMIQUE DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADÉMIE DE CAEN

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le titre IV du livre IV du code de l'éducation ;
VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 442-11 et R 442-63 à R 442-73 ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 modifié portant composition de la Commission Académique de Concertation de l'Enseignement Privé de l'Académie de CAEN pour 3 ans ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

1) **COLLEGE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT**

TITULAIRES

SUPPLEANTS

1.2 – **Services académiques**

	Madame Marya KHALES Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados
	Monsieur Yves GUITER Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne
Madame Julie VILLIGER Chef de la division des établissements	

2) **COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES**

2-1 – **Conseiller régional**

Madame Valérie NOUVEL Membre de la commission permanente du Conseil Régional de Basse-Normandie	
--	--

2.2 – **Conseiller général**

Monsieur Jean-Pierre RICHARD Conseiller général du canton de Trévières	
---	--

2-3 - Maires

Madame Nicole GOUBERT Maire de Urville	
	Monsieur Fabien LORICHER Maire de Fontenai les Louvets

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE

3.1 – Chefs d'établissement

Madame Gwenola DENIER D'APRIGNY SYNADEC Directrice de l'école Saint Joseph Vire	Madame Roselyne RUFFIN SYNADEC Directrice de l'école Sainte Marie Caen
Monsieur Sébastien LERONDEL SYNADIC Directeur du collège – LP Giel Don Bosco Giel Courteilles	Monsieur Samuel DELALANDE SYNADIC Directeur du collège Notre Dame Thury Harcourt
Monsieur Romain LHEMERY SNCEEL Directeur du collège – LP Saint François de Sales Alençon	Monsieur René CAMUS SNCEEL Directeur du lycée Sainte Marie Caen

3.2 – Maîtres enseignants

Madame Jocelyne BESLIN CFDT Collège Saint Joseph Caen	Madame Anne-Florence CHEVALIER CFDT Lycée Sainte Ursule Caen
--	---

3.3 – Parent d'élève

Monsieur Paul VITART	
----------------------	--

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Recteur de l'Académie de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN,

22 DEC. 2014
LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

JEAN CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015006-0001

signé par
Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen

le 06 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRÊTE MODIFICATIF DU 6 JANVIER
2015 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DU
GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DU
CALVADOS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT
D'ETABLISSEMENTS DU CALVADOS**

LE RECTEUR D'ACADEMIE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 423-1 et L. 421-11 ;

VU le décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta),

VU la circulaire n°2014-009 du 4 février 2014,

VU le courrier du président du Greta du Calvados en date du 9 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie l'article 11 de la convention du groupement d'établissements du Calvados en date du 11 juin 2014 conformément à la circulaire n°2014-085 du 11 juin 2014.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Caen et le délégué académique à la formation continue chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région et affiché au rectorat de Caen.

Fait à Caen, le 6 janvier 2015.

Le Recteur,

Christophe PROCHASSON



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015006-0002

signé par
Christophe PROCHASSON, Recteur de l'Académie de Caen

le 06 Janvier 2015

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CAEN

**ARRÊTE MODIFICATIF DU 6 JANVIER
2015 PORTANT MODIFICATION DE LA
CONVENTION DU GROUPEMENT
D'ETABLISSEMENTS SUD- NORMANDIE**



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**ARRETE MODIFICATIF DU 6 JANVIER 2015
PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS
DU SUD NORMANDIE**

LE RECTEUR D'ACADEMIE

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 423-1 et L. 421-11 ;

VU le décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta),

VU la circulaire n°2014-009 du 4 février 2014,

VU le courrier du président du Greta du Sud Normandie en date du 10 décembre 2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie l'article 11 de la convention du groupement d'établissements du Sud Normandie en date du 11 juin 2014 conformément à la circulaire n°2014-085 du 19 juin 2014.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Caen et le délégué académique à la formation continue chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région et affiché au rectorat de Caen.

Fait à Caen, le 6 janvier 2015.

Le Recteur,

Christophe PROGHASSON



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014365-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 31 Décembre 2014

SGAR Basse- Normandie
Services administratifs

ARRETE DU 31 DECEMBRE 2014
CONSTATANT LA VACANCE DU POSTE
OCCUPE PAR MONSIEUR HERVE
SAVOURNIN AU SEIN DU COLLEGE I DU
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE
BASSE- NORMANDIE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et l'article R. 4134-1 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 250-III, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

VU le courrier du 3 décembre 2014 de Monsieur Hervé SAVOURNIN, président sortant de la fédération bancaire française, comité des banques de Basse-Normandie, confirmant sa démission en tant que représentant de la fédération bancaire française, comité des banques de Basse-Normandie au sein du collège I du CESER Basse-Normandie, au titre du secteur bancaire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La vacance du siège occupé par Monsieur Hervé SAVOURNIN représentant la fédération bancaire française, comité des banques de Basse-Normandie au sein du collège I du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, au titre du secteur bancaire, est constatée à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le président du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le

31 DEC. 2014

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2014365-0002

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 31 Décembre 2014

SGAR Basse- Normandie
Services administratifs

ARRETE DU 31 DECEMBRE 2014
CONSTATANT LA DESIGNATION DE
MONSIEUR CHRISTIAN MEERSSEMAN
AU SEIN DU COLLEGE I DU CONSEIL
ECONOMIQUE, SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE
BASSE- NORMANDIE



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et l'article R. 4134-1 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 250-III, portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie et le nombre de leurs représentants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 modifié constatant la désignation des représentants des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour constatant, à compter du 1^{er} janvier 2015, la vacance du poste précédemment occupé par Monsieur Hervé SAVOURNIN, représentant la fédération bancaire française, comité des banques de Basse-Normandie au sein du collège I du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, au titre du secteur bancaire ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du comité des banques de Basse-Normandie, transmis par courrier le 3 décembre 2014, informant de la désignation de Monsieur Christian MEERSSEMAN en remplacement de Monsieur Hervé SAVOURNIN pour représenter la fédération bancaire française, comité des banques de Basse-Normandie au sein du collège I du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, au titre du secteur bancaire ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Est constatée la désignation de Monsieur Christian MEERSSEMAN, représentant la fédération bancaire française, comité des banques de Basse-Normandie, au sein du collège I du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie, au titre du secteur bancaire, à compter du 1^{er} janvier 2015.

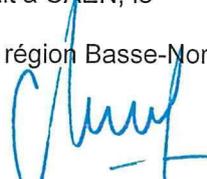
ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie et le président du conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le

3 1 DEC. 2014

Le préfet de la région Basse-Normandie,


Jean CHARBONNIAUD